

DOSSIER SUR L'ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' et D'INFORMATION SUR LES SOLS

Numéro d'enregistrement : N°ESRIS 18 08 - 7514

- **Etabli à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.**
- Conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.
- Article L 271 – 4 du code de la construction et de l'habitation relatif à la composition du dossier de diagnostic technique à fournir en cas de vente ou de location d'un immeuble bâti mentionne l'état des risques comme le cinquième composant de ce dossier.
- Article 3 – 1 de la loi N° 89 – 462 modifiée.
- Arrêté du 28 Décembre 2017 .
- Arrêté préfectoral N° 20110660028 pris le 9 Mars 2011 .
- Arrêté du 27 Juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français .
- Ce document comprend 7 pages .

1 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 50,Av Copernic
CP/ville : 64000 Pau
Réf. Cadastrales : AZ-52
Usage ou destination : Maison

2 DEMANDEUR/MANDATAIRE DESTINATAIRE DU DOSSIER

Donneur d'ordre : Mr Pagès-Bordes .
Qualité : propriétaire

3 PROPRIETAIRE/VENDEUR/BAILLEUR DE L'IMMEUBLE

Nom : Mr Pagès-Bordes Eric
Adresse : 50,Av Copernic
CP/ville : 64000 Pau

4 TECHNICIEN OPERATEUR

Nom : LE TUTOUR Philippe
Société : Aestimo et Aquitaine Expertise
N° Siret : 449 376 425 00012
Compagnie : Allianz N° Police : 53714223
Date de validité : 30/06/2019

★ DATE DU DOSSIER : jeudi 2 août 2018.

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél/Fax : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

N° Siret : 449 376 425 00012 - Code APE : 7112B

RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425

E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr



Monsieur,

Vous nous avez confié la mission consistant à établir un document attestant de l'état des servitudes risques et D'information sur les sols conformément aux articles L 125 – 5 et R 125 – 23 à 27 du code de l'environnement.

Nous avons reporté au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : Situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale éventuelle. Cet arrêté est consultable dans les préfectures et sous préfectures ainsi que dans les services urbanisme des mairies.

Les plans de prévention des risques naturels et technologiques ont pour objet de délimiter un périmètre d'exposition aux risques en fonction de la nature et de l'intensité des risques décrétés dans les études de danger. Les mesures prises dans un plan de prévention des risques peuvent être rendues obligatoires même aux constructions et aux aménagements existants à la date d'approbation du plan. Un PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Toute occupation ou utilisation du sol doit respecter ces dispositions prescrites dans le plan local d'urbanisme (PLU). Ce plan local d'urbanisme est consultable en mairie et y figurent l'étendue et la nature des servitudes.

Nous vous rappelons enfin que votre commune a été concernée par des arrêtés de catastrophes naturelles (voir liste en annexe) relatifs à ceux invoqués dans cet état de risques. Selon l'article L 125 – 5 du code de l'environnement,

il vous appartient, sur papier libre, de déclarer sur l'honneur les éventuels sinistres ayant affecté l'immeuble bâti et ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes naturelles ou technologiques constatées par arrêté interministériel, soit à votre profit, soit au profit d'un précédent propriétaire si vous avez eu des informations préalables à l'acquisition de propriété. Il pourrait être opportun de décrire le sinistre, en précisant sa date, sa nature exacte, son degré de gravité et les dommages qu'il a causé au bien.

Cette information sera fournie à votre acquéreur ou locataire en étant jointe aux documents que nous vous avons adressés pour être annexé au contrat de vente ou de bail .

Annexe en Page 5 : Cartographie

Annexe en Page 6 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

Attention

Le département des Pyrénées Atlantiques n'est pas concerné par les plans de prévention risques miniers

Attention ! Si le bien figure dans la zone « blanche du plan de zonage » cela ne veut pas dire que le risque est nul, cela signifie que le bien se situe dans une zone ou le risque n'a pas été quantifié. Même dans cette zone, il peut y avoir des conséquences sur le patrimoine immobilier (Servitudes d'utilités publiques ou autres...). Il appartient au propriétaire de les vérifier dans le plan local d'urbanisme (PLU) consultable gratuitement en mairie.

Zonage Potentiel Radon :

Zone 1 : Zones à potentiel radon faible .

Zone 2 : Zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments .

Zone 3 : Zones à potentiel Radon significatif .

Absence à ce jour de l'arrêté préfectoral IAL établi pour le département des Pyrénées Atlantiques .

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **20110660028** du **9 Mars 2011** mis à jour le | |
Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
50,Av Copernic 64000 Pau

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ **oui** X **non**
prescrit **anticipé** **approuvé** x date 23 | 09 | 2016
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondation x crue torrentielle x remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feu de forêt
séisme volcan autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Cartographie (Zone blanche)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² **oui** **non** X
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ **oui** **non** X
prescrit **anticipé** **approuvé** date | |
3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ **oui** **non** X
4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** ⁵ **oui** **non** X
5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** **oui** **non** X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non** X
> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ **oui** **non** X
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 X zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** X

Information relative au Radon

L'immeuble se situe dans une commune de potentiel radon classé en
Zone 1 Zone 2 X Zone 3

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente ^{*} catastrophe naturelle minière ou technologique **oui** **non**
vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

Pagès-Bordes Eric

PAU le 02/08/2018

Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,

consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire - Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologie-solidaire.gouv.fr



Pau

Code Insee : 64445 - Code postal : 64000

Population : 83900

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES - Région : Nouvelle Aquitaine

- **Risques**

Inondation

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Phénomène lié à l'atmosphère

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Séisme Zone de sismicité: 4

Transport de marchandises dangereuses

- **État des risques naturels, miniers et technologiques**

- **Accéder aux informations "acqureur/locataire" disponibles pour ma commune**

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas et/ou vous renvoie vers une page d'erreur, faites une recherche internet avec les mots "information acqureur locataire" suivis du nom du département.

- Télécharger

- **le guide pratique pour compléter l'état des risques.**

- le modèle d'état des risques au **format PDF** (64.4 Ko), au **format PDF inscriptible** (221 Ko) ou au **format RTF** (1,53 Mo)

- **la déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés** (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

- **Information préventive**

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le préfet le 01/07/2012

- Télécharger

- **l'affiche d'information communale sur les risques et les consignes**

- **Le dossier d'information communal des risques majeurs (Dicrim) arrêté par le maire**

- Consulter

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

- **Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 20/12/2012

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Ousse - OUSSE,LEE,IDRON,BIZANOS,PAU	01/01/1996
Inondation	Gave de Pau - PAU,GELOS,JURANCON	01/01/1996

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plan de prévention des risques naturels

Bassin de risque	Plans	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Modifié le/ Revisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / Annulé le
Gave de Pau	PPRn Inondation	22/09/2005	20/06/2016	23/09/2016	-	-	- / -

Les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour compléter l'état des risques naturels, miniers et technologiques. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire. Si toutefois vous constatiez une erreur, merci de nous le faire savoir [via ce formulaire](#).

- **Territoire à risque important d'inondation - TRI**

Nom du TRI	Aléas	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégies locales	Arrêté préfet/parties prenantes	Arrêté d'approbation de la stratégie locale	Arrêté TR national
PAU	Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		11/01/2013	-	-	-	-

- **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	23/06/1993	08/07/1993
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations et coulées de boue	26/07/1996	26/07/1996	09/12/1996	20/12/1996
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	15/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	19/06/2006	19/06/2006	19/12/2006	04/01/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	17/06/2013	20/06/2013	28/06/2013	29/06/2013
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	27/02/2014	01/03/2014

Mr Pagès-Bordes Eric
50, Av Copernic
64000 Pau

FACTURE N° : 249. 18

Date : Pau , le 02/08/2018

N° de DOSSIER	DESIGNATION	Quantités	PU HT	Montants HT
EP18/194 A18/146 DPE18/118 ESRIS18 08 7514 G18/092 EL18/146	Maison 50, Av Copernic 64000 Pau Etat du bâtiment relatif à la présence de termites Repérage amiante avant vente Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure d'électricité Diagnostic de performance Energétique 6.1 et état des servitudes risques et d'information des sols	1		333.33 €

Réglé ce jour par chèque SG n° 1112

Adhérent d'un centre de gestion agréé, acceptant à ce titre les règlements par chèque.

Total HT	333.33 €
Total TVA. 20 %	66.67 €
Total TTC à payer	400.00 €

Paiement à réception de facture

En cas de non règlement dans les 15 jours, et après envoi d'une première mise en demeure, il sera dû conformément à la loi N° 92-1442 du 31 décembre 1992, une indemnité calculée sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur, TVA en sus.
« Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 € »

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél/Fax : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

N° Siret : 449 376 425 00012 - Code APE : 7112B

RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425

E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr



RAPPORT de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante N° A18 /146

Effectué en application de la Loi n° 2004-806 du 09 Août 2004
Décret n° 2011-629 du 3 Juin 2011 et Arrêtés du 12 et 21 Décembre 2012
Arrêté du 26 Juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012.
Et des articles L 1334-13 et R 1334-14 à 29 du Code de la Santé Publique
Conforme à la Norme NF X 46-020
Arrêté du 1^{er} Juin 2015

Pour l'établissement du constat réalisé à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
Ce rapport rédigé le 02/08/18 en 2 originaux comprend 9 pages et 2 pages en annexe
Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Photo générale du bien



Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante avec évaluation périodique.

A. Définition de la Mission et Programme de Repérage

A1) Mission et conditions de réalisation de la mission

Repérer et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles et susceptibles de libérer des fibres d'amiante, par une inspection visuelle directe, sans travaux destructifs, soit après dépose d'éléments démontables tels que faux plafond, trappes de visite, et grilles de ventilation.

(Mission en date du jeudi 2 août 2018)

A2) Documents remis :

Aucun document ne nous a été transmis

A3) ANNEXE 13-9 : Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux Articles R.1334-20, R.1334-21 et R. 1334-22 .

Liste A mentionnée à l'Article R.1334-20

COMPOSANT A SONDER OU VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-Plafond

Liste B mentionnée à l'Article R.1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<u>1. Parois verticales intérieures et enduits</u> Murs et cloisons « en dur » Poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et périphériques), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu Enduits projetés, panneaux de cloison.
<u>2. Planchers, plafonds</u> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Porte coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuge Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<u>4. Eléments Extérieurs</u> Toiture. Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, Fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment) Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées Conduits de fumée .

B. Désignation du technicien

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de Certification Qualixpert :

Entité Juridique :

Désignation de la compagnie d'assurance :

N° contrat :

LE TUTOUR

PHILIPPE

8 Rue des Anciens Combattants

65270 SAINT PE DE BIGORRE

C 0218 délivré le 01/07/2017

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

ALLIANZ

53714223 : Validité du 01/07/2018 au 30/06/2019

C. Désignation du Laboratoire ayant effectué les analyses

D. Désignation du donneur d'ordre

Nom : Mr Pagès-Bordes Eric
Adresse : 50,Av Copernic 64000 Pau
Qualité du demandeur : propriétaire

E. Désignation de l'accompagnateur

Mr Pagès-Bordes

F. Désignation de l'immeuble

F1) Localisation du bâtiment

- adresse : 50,Av Copernic 64000 Pau
- réf. Cadastre : AZ-52

F2) Nature et usage des bâtiments

Maison

F3) Description du bâtiment

Maison de trois niveaux . Structure en blocs béton . Planchers intermédiaires par hourdis . Doublage des murs et cloisons en briques . Charpente traditionnelle assemblée et couverture en tuiles picon . Chauffage central au gaz .

G. Description des parties d'immeubles examinées

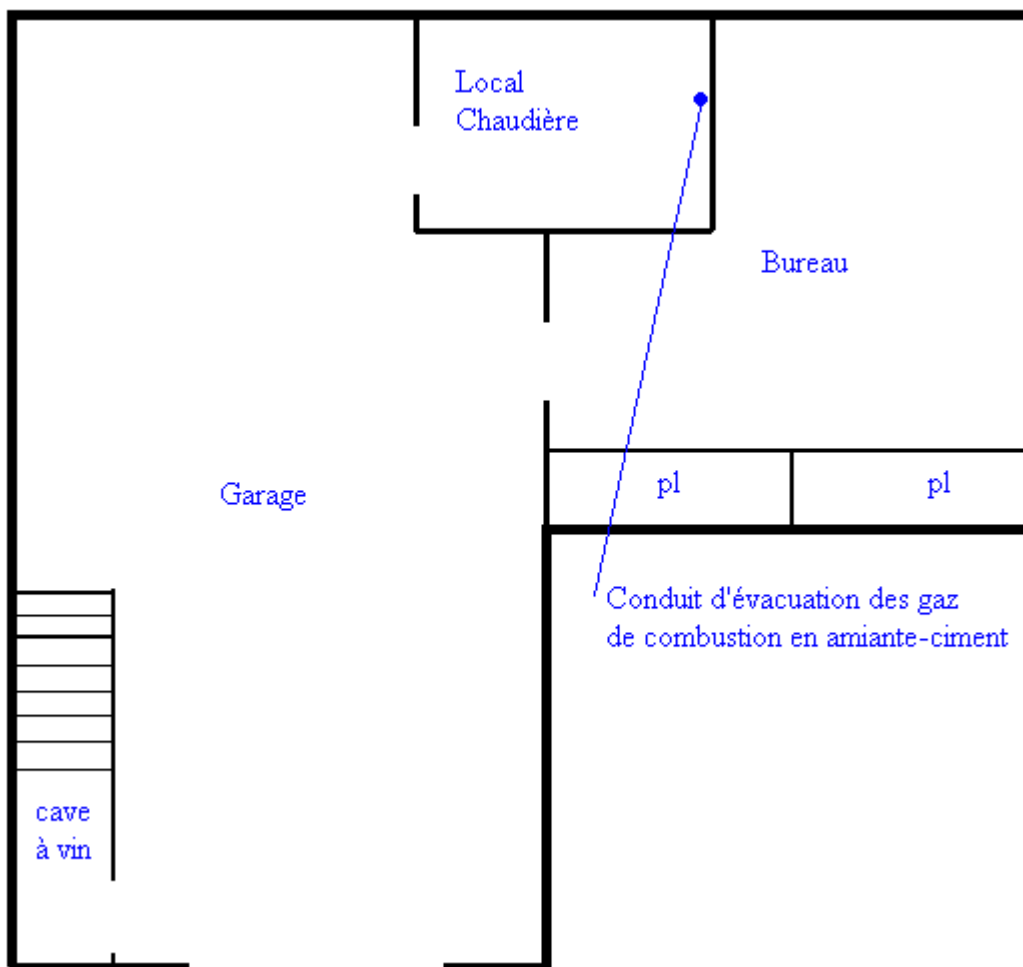
(Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans).

Le mur portant la porte d'entrée sera qualifiée A . Le sens de circulation est celui du sens des aiguilles d'une montre. Le mur à gauche de A sera B etc....

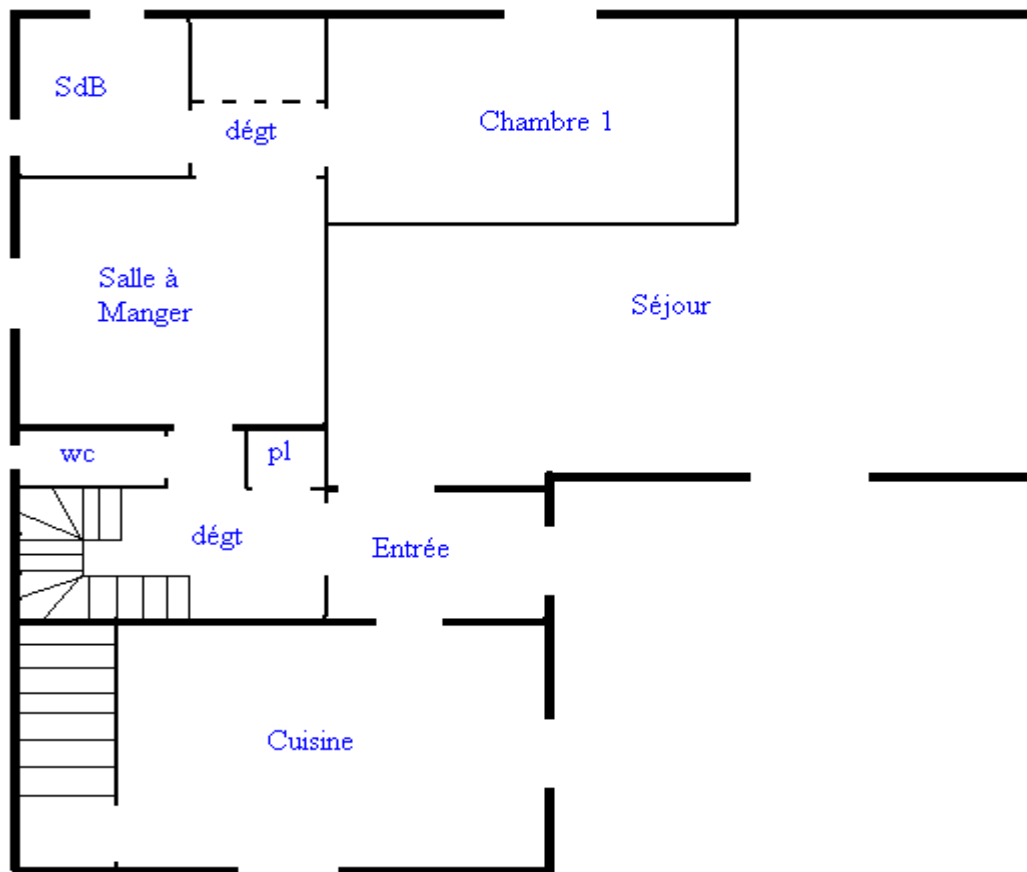
Légende : Carrelage = C ; Papiers Peints = PP ; Peinture = P ; Revêtement plastique = RP

Localisation et nature des matériaux ou produits repérés

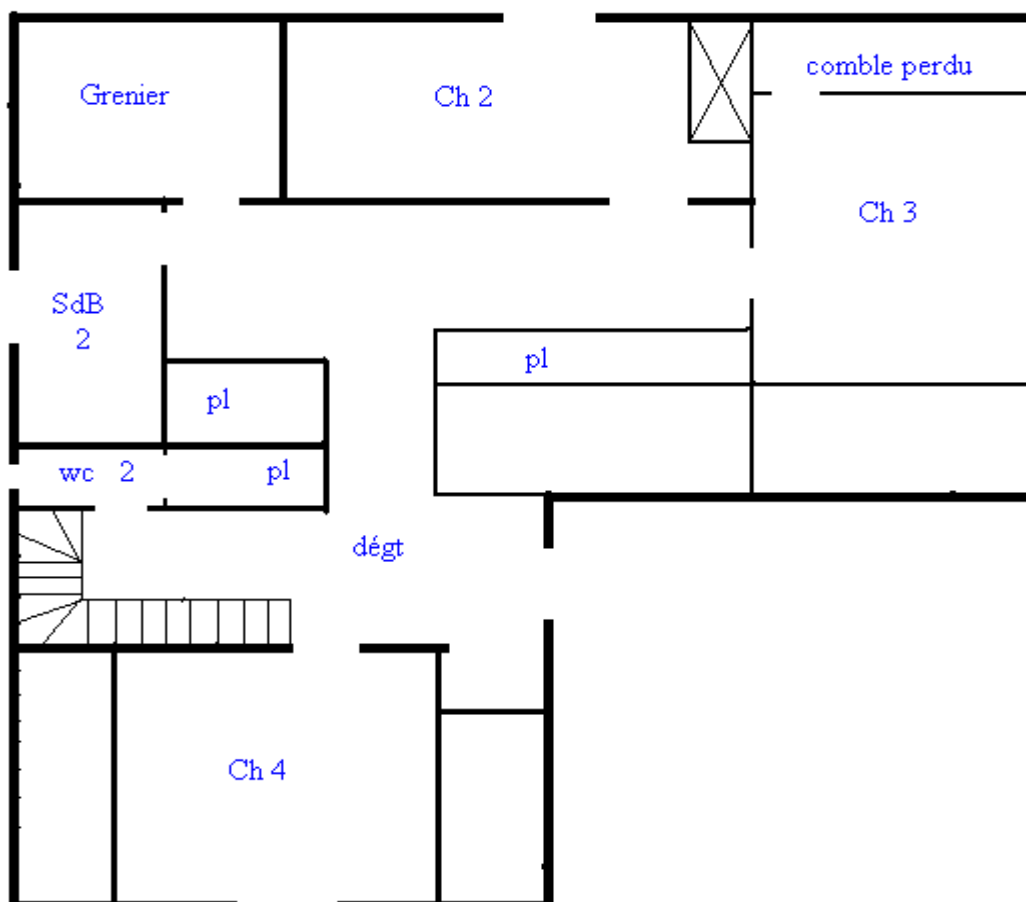
Croquis de repérage des Locaux en Sous-sol




Croquis de repérage des Locaux en RDC



Croquis de repérage des Locaux à l'étage



Pieces	Sols	Murs	Plafonds	Autres éléments
(Sous sol) Garage	Dalle en béton	ciment peint	Hourdis béton et dalles de polystyrène	Conduit PVC /cuivre + calorifuge en laine animale .Descentes en fonte
(Sous sol) Cave à vin	Graviers	ciment peint	dalle béton	
(Sous sol) Local chaudière	Dalle en béton	ciment peint	Hourdis béton	Conduit PVC /cuivre + calorifuge en laine animale
(Sous sol) Bureau +placards	Moquette posée sur Dalle en béton	ciment peint	Hourdis béton et dalles de polystyrène	
(Sous sol) Escalier	Marches en béton	ciment peint	Plâtre peint	
(RDC) Entrée	Marbre	Plâtre+PP	Plâtre peint	
(RDC) Cuisine	Carrelage	Plâtre+PP et carrelage	Plâtre peint	
(RDC) Placard	Marbre	Plâtre peint	Plâtre peint	
(RDC) WC	Carrelage	Plâtre +PP	Plâtre+PP	
(RDC) Salle à Manger	Marbre	Plâtre +PP	Plâtre peint	
(RDC) dégt +placard	Moquette	Plâtre +PP	Plâtre peint	
(RDC) Salle de bain	Carrelage	Plâtre +PP et Carrelage	Plâtre+PP	
(RDC) Chambre 1	Moquette collée	Plâtre +PP	Plâtre peint	
(RDC) Séjour	Marbre	Plâtre +PP	Plâtre peint	
(RDC) Escalier 2	Marches en bois	Plâtre +PP	Plâtre peint	
(RDC) Terrasse	Dallage en pierres	crépi	-	
(1er Etage) Dégt 2+placards	Parquet collé	Plâtre+PP	Plâtre epint	
(1er Etage) WC 2	Carrelage	Plâtre+PP	Plâtre peint	
(1er Etage) Salle de bain 2	Carrelage et lino	Plâtre+PP et Carrelage	Plâtre peint	
(1er Etage) Grenier	Chape en ciment	blocs et briques	Charpente traditionnelle assemblée+laine de verre déroulée et tuiles picon	
(1er Etage) Chambre 2	Parquet collé	Plâtre+PP	Plâtre peint	
(1er Etage) Comble perdu nord	Chape en ciment	blocs et briques	Charpente traditionnelle assemblée+laine de verre déroulée et tuiles picon	
(1er Etage) Chambre 3	Parquet collé	Plâtre+PP	Plâtre peint	
(1er Etage) Chambre 4	Parquet collé	Plâtre+PP	Plâtre peint	
(1er Etage) Balcon	Carrelage	Crépi	lambris pvc	
(2ème Etage) Comble perdu	hourdis+laine de mouton	Blocs	Charpente traditionnelle assemblée+tuiles picon	

Zone	Repère	Photo	Composant	Partie composant	N° Prélèvement
(Sous sol) Local chaudière	plafond		Conduits de fluides	Conduits : Produits en amiante-ciment : Canalisations	Non

1. Parois verticales intérieures - 1.1 Murs et poteaux

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

1. Parois verticales intérieures - 1.2 Cloisons et Gains et Coffres

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds 2.1 Plafonds, gains et coffres verticaux, poutres et charpentes

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

2. Planchers, Plafonds 2.2 Planchers

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements - 3.1 Conduits de fluide (Air,Eau,Autres fluides)

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
(Sous sol) Local chaudière	plafond	Conduits	A	ND	EP
Grille d'Evaluation : Absence de protection physique, matériau non dégradé avec risque de dégradation faible ou à terme : Evaluation périodique .					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.2 Clapets / Volets coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.3 Portes coupe-feu

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

3. Conduits, Canalisations et Equipements intérieurs - 3.4 Vide-ordures

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.1 Toiture

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans objet					

4. Eléments extérieurs - 4.2 Bardages et façades légères

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

4. Eléments extérieurs - 4.3 Conduits en toiture et façades

Zone	Repère	Matériau	Constat	Conserv.	Précon.
Sans Objet					

Légende

A	Amiante
SA	Susceptible de contenir de l'amiante
NA	Non amianté
Si 1	Faire réaliser une évaluation périodique
Si 2	Faire réaliser une mesure du niveau d'empoussièrement
Si 3	Faire réaliser des Travaux de confinement ou retrait
ND	Non dégradé
D	Dégradé
EP	Evaluation Périodique
AC1	Action corrective de Niveau 1
AC2	Action corrective de Niveau 2
IT	Impossibilité d'accès
IRPD	Impossibilité de réaliser un prélèvement non destructif
AT	Analyse si Travaux

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;**
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.**

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou du produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques du local ou zone (ventilation , humidité...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation des locaux, la présence de animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements...

H. Parties d'immeuble non visitées(Justification)

Conduits de cheminée : clos

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que les obligations réglementaires prévues

Aux articles R.1334-15 à R1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies .

I. Prélèvements effectués

0

J. Conclusions

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'Amiante avec évaluation périodique.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage

Conduits : Produits en amiante-ciment : Canalisations - (Sous sol) Local chaudière - plafond

Autre matériau contenant de l'amiante non rattaché au bâti



Cache compteur gaz

Matériaux ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante ,marquage du matériau ou produit,documents consultés ,résultats d'analyses .

Ensemble des matériaux décrits au tableau des pièces en page 3 .

Commentaires

Le présent constat ne constitue en aucun cas un constat amiante avant démolition ou travaux, pour la ou lesquels ,des investigations (avec sondages destructifs) et analyses complémentaires doivent être effectuées .

Repérage effectué le : jeudi 2 août 2018

Rapport rédigé en nos bureaux le : 02/08/2018

Signature

Nom de l'opérateur :

Philippe Le Tutour

Pièces annexes

- Note d'information

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tutour

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

ELEMENTS D' INFORMATION A FAIRE FIGURER DANS LE
RAPPORT CONSTITUANT
L'ETAT MENTIONNE AUX 1° ET 2° A DE L' ARTICLE R .1334-29-7

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres . Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme .L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancer (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux,plaques pleurales) .

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante.
Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesure de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble .L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure normale ou de dégradation .
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés , notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou de produit.
Enfin les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes . renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Préfecture .
Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous , consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME , directement accessible sur le site internet www.sinoe.org .

Certificat N° C0218

Monsieur Philippe LE TUTOUR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/10/2017 au 30/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 septembre 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Je soussigné, Philippe Le Tutour, responsable d'Aestimo et Aquitaine Expertise, atteste sur l'honneur que l'entreprise individuelle Aestimo et Aquitaine Expertise répond en tous points aux exigences définies par l'Art. L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, l'entreprise Aestimo et Aquitaine Expertise n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui a été demandé d'établir l'un des documents composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tutour

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

Pyrénées-Atlantiques : 77, Avenue des Lilas - 64000 Pau - Tél. : 05 59 02 06 22 - Portable : 06 87 54 42 52

Siège Social : Hautes-Pyrénées : 8 Rue des Anciens Combattants - 65270 St-Pé-de-Bigorre - Tél/Fax : 05 62 41 85 97 - Portable : 06 25 40 44 56

N° Siret : 449 376 425 00012 - Code APE : 7112B

RCP Allianz 53714223 - N° TVA Intracommunautaire : FR07 449 379 425

E-mail : philippe.le-tutour@wanadoo.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE EL18/146

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Maison individuelle**
- Département : **PYRENEES ATLANTIQUES** Date de construction : **1971**
- Commune : **PAU (64000)** Année de l'installation : **1971**
- Adresse : **50 av Copernic** Distributeur d'électricité : **Enedis**
- Lieu-dit / immeuble :
- Réf. Cadastre : **AZ - 52**
- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
- Nom / Prénom : **Mr Pagès-Bordes Eric**
- Adresse : **50,Av Copernic 64000 PAU**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
- Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
- Nom : **LE TUTOUR**
- Prénom : **Philippe**
- Nom et raison sociale de l'entreprise : **AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE**
- Adresse : **8 rue des anciens combattants d'Afn**
65270 SAINT-PÉ-DE-BIGORRE
- N° Siret : **44937642500012**
- Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**
- N° de police : **53714223** date de validité : **30/06/2019**
- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 20/11/2013 , jusqu'au 19/11/2018
- N° de certification : **C0218**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

L'installation comprend :

Un disjoncteur de branchement 500 mA 15/45A réglé 30A

Deux interrupteurs différentiel 30mA (40A) qui déclenchent entre 23,4 et 26,3 mA

La mesure de résistance de la prise de terre est de 18,88 Ohms .

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Disjoncteur de branchement			
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Disjoncteur de branchement			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de	Prises chambres Et dégt 2	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de	(Anomalie compensée par le

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	broche de terre.			l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaire	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. 	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Les circuits en 6 mm ² Ne sont pas en 32A.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	SdB en RDC
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SdB (Etage) Absence d'indice de protection sur luminaire mural

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Domino en mural dans garage

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Interrupteurs et prises avec fusibles incorporés

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **02/08/2018**

Date de fin de validité : **02/08/2021**

Etat rédigé à **PAU** Le **02/08/2018**

Nom : **LE TUTOUR** Prénom : **Philippe**

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tuteur
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52
N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ N° G18/092

Suivant ordre de mission

Ce rapport rédigé le 22 Août 2018 en deux originaux comprend 4 pages

Il ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments*

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de Janvier 2013

PROPRIETE DE **Mr Pagès-Bordes Eric**

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Localisation du ou des bâtiments :
Département : PYRENEES ATLANTIQUES
Adresse : 50,Av Copernic 64000 Pau
Référence cadastrale : AZ-52
Type de bâtiment : Maison

Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané

Distributeur : GrDF (N° de compteur : 0314 A1 031974 14)

Installation alimentée en gaz : OUI NON

A. DESIGNATION DU CLIENT :

Nom : Mr Pagès-Bordes Eric
Adresse : 50,Av Copernic 64000 Pau



Philippe LE TUTOUR certifié N° C 218
Amiante, Plomb, Termite, Diagnostic de performance énergétique, Gaz et Electricité.



B. INFORMATION SUR LA MISSION

Date d'émission du rapport : 02/08/2018

Date de la visite : jeudi 2 août 2018

C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC :

Nom : **LE TUTOUR Philippe**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Aestimo et Aquitaine Expertise**

Adresse : 8,Rue des Anciens Combattants 65270 Saint Pé de Bigorre

Numéro SIRET : 44937642500012

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **RCP n° 53714223 valide du 01/07/2018 au 30/06/2019**

Certification de compétence délivrée par : **.Qualixpert le 01/10/2017**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **.AFNOR XP P45-500 de Janvier 2013**

C. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS :

D. CONCLUSION :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

E. COMMENTAIRES DIVERS :

Sans Objet

F. IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Genre(1), Marque, modèle	Type(2)	Puissance	Localisation	observations
Chaudière : Viessmann - Vitodens 333 F	ETANCHE	26 KW	0 - Sous sol - Local chaudière	
Appareil de cuisson : Scholtès	NON RACCORDE	NC.	0 - RDC - Cuisine	

G. ANOMALIES IDENTIFIEES :

APPAREIL	POINT DE CONTROLE N°	ANOMALIE (A1, A2, DGI)*	LIBELLE DE L'ANOMALIE	Commentaires
----------	----------------------------	----------------------------	-----------------------	--------------

(*) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. **DGI (danger grave et immédiat)** : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

H	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	<input type="checkbox"/> Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Ou <input type="checkbox"/> Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation <input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	<input type="checkbox"/> Transmission au Distributeur de gaz par Courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur <input type="checkbox"/> Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS
	Néant

Observation :

Le présent diagnostic est limité aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation .

Le donneur d'ordre a présenté une attestation de moins d'un an du contrat d'entretien de la chaudière .
Effectué par Escoula le 09/10/2017.

Cachet de l'entreprise

Visite effectuée le 02/08/2018

Le présent rapport est valide jusqu'au : 02/08/2021

Fait à Pau , le **02/08/2018**

Nom : **Philippe LE TUTOUR**

Signature

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE

Philippe Le Tutour

Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants

65270 St-Pé-de-Bigorre

Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52

N° Siret 449 376 425 00012 - Code APE : 742 C

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITE

Rapport N° EP18/194

Suivant Ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005 . Décret n° 2006-591 du 23 Mai 2006 relatifs à la protection contre les termites et autres insectes xylophages . Conformément à la norme NF P 03-201 du 20 février 2016 . Arrêté Préfectoral des Pyrénées-Atlantiques n° 01/ENV/002 du 16 Août 2001.

MISSION	Recherche d'infestation par le Termite sur le bâti et le non bâti , par un examen visuel et sondage mécanique non destructif des bois mis en œuvre , sur les parties visibles et accessibles.		
SOMMAIRE	Page 1 : Page de garde	Page 2	: Renseignements généraux
	Page 3 : Descriptif	Page 4	: Constatations
	Annexe : Copie de l'attestation d'assurance .		
CONCLUSION	Il n'a pas été décelé d'indices, de dégradations caractérisant la présence de termite , le jour de la visite sur le bâti . Il a été observé une présence de termites vivants sur le non bâti .		

DESIGNATION ET LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS Adresse : 50,Av Copernic
64000 Pau
Type : Maison
Réf Cadastrales : Section : AZ Parcelle : 82
Usage : Habitation

NATURE DU OU DES BATIMENTS Maison

DESCRIPTION GENERALE

Maison de trois niveaux . Structure en blocs béton . Planchers intermédiaires par hourdis . Doublage des murs et cloisons en briques . Charpente traditionnelle assemblée et couverture en tuiles picon . Chauffage central au gaz .

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE Propriétaire : Mr Pagès-Bordes Eric (si différent)
Adresse : 50,Av Copernic
Code postal : 64000
Ville : Pau

Nom et qualité de la personne présente sur le site lors de la visite :
Mr Pagès-Bordes

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR Nom : **LE TUTOUR Philippe**
Société : **AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE**
Adresse : **8 Rue des Anciens Combattants d'AFN
65270 Saint Pé de Bigorre**
N° Siret : **44937642500012**
Compagnie d'assurance : **Allianz**
N° de police : **53714223** Date de validité : **du 01/07/18 au 30/06/19**
Certification de compétence délivrée par : **.Qualixpert le 01/10/2017**

DOCUMENTS FOURNIS
INFORMATIONS COLLECTEES : Sans Objet

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites ceux qui ne le sont pas .
DESCRIPTIF :

BATIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(Sous sol) Garage	Sol : Dalle en béton Mur : ciment peint Plafond : Hourdis béton et dalles de polystyrène Huisserie de porte en métal Huisserie de fenêtre en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Sous sol) Cave à vin	Sol : Graviers Mur : ciment peint Plafond : dalle béton Huisserie de porte en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Sous sol) Local chaudière	Sol : Dalle en béton Mur : ciment peint Plafond : Hourdis béton Huisserie de porte en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Sous sol) Bureau +placards	Sol : Moquette posée sur Dalle en béton Mur : ciment peint Plafond : Hourdis béton et dalles de polystyrène Huisseries de porte en bois Huisserie de fenêtre en bois Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(Sous sol) Escalier	Sol : Marches en béton Mur : ciment peint Plafond : Plâtre peint	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
	Huisserie de fenêtre en bois	Absence d'indice
(RDC) Entrée	Sol : Marbre Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en métal Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre+PP et carrelage Plafond : Plâtre peint Huisseries de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Placard	Sol : Marbre Mur : Plâtre peint Plafond : Plâtre peint Huisseries de porte en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) WC	Sol : Carrelage Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre+PP Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en PVC Plinthes en carrelage Conduit cuivre/pvc/fonte	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Salle à Manger	Sol : Marbre Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Dégt +placard	Sol : Moquette Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Salle de bain	Sol : Carrelage Mur : Plâtre +PP et Carrelage Plafond : Plâtre+PP Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en PVC Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Chambre 1	Sol : Moquette collée Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Séjour	Sol : Marbre Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en carrelage Bandeau de cheminée en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Escalier 2	Sol : Marches en bois Mur : Plâtre +PP Plafond : Plâtre peint Marches, contre-marches, limon, garde-corps en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(RDC) Terrasse	Sol : Dallage en pierres Mur : crépi Plafond : -	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Dégt 2+placards	Sol : Parquet collé Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de fenêtre en pvc Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) WC 2	Sol : Carrelage Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en pvc Plinthes en carrelage	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Salle de bain 2	Sol : Carrelage et lino Mur : Plâtre+PP et Carrelage Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Grenier	Sol : Chape en ciment Mur : blocs et briques Plafond : Charpente traditionnelle assemblée+laine de verre déroulée et tuiles picon Huisserie de porte en bois pannes, chevrons et arbalétrier en sapin	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

BÂTIMENTS et parties de bâtiments visités	OUVRAGES, parties d'ouvrages et éléments examinés	RESULTAT du diagnostic d'infestation
(1er Etage) Chambre 2	Sol : Parquet collé Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en pvc Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Comble perdu nord	Sol : Chape en ciment Mur : blocs et briques Plafond : Charpente traditionnelle assemblée+laine de verre déroulée et tuiles picon Huisserie de porte en bois pannes, chevrons en sapin	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 3	Sol : Parquet collé Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Chambre 4	Sol : Parquet collé Mur : Plâtre+PP Plafond : Plâtre peint Huisserie de porte en bois Huisserie de fenêtre en aluminium Plinthes en bois	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(1er Etage) Balcon	Sol : Carrelage Mur : Crépi Plafond : lambris pvc	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice
(2ème Etage) Comble perdu	Sol : hourdis+laine de mouton Mur : Blocs Plafond : Charpente traditionnelle assemblée+tuiles picon Pannes, chevrons, fermes en sapin	Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice Absence d'indice

DUREE DE LA VISITE :

L' examen s'est déroulé de : 8h45 à 10h 15

CATEGORIE DE TERMITES MIS EN CAUSE :

Termite souterrain : Espèce : (*Reticulitermes-Grassei*)

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Conduits de cheminée : clos

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Les faces cachées des bois mis en œuvre contre les maçonneries. Les faces cachées des plinthes
Les osus faces des lame sd eparquet collé .
Les chevrons , pannes et arbalétriers masqués par le doublage des rampants .

CONSTATIONS DIVERSES :

Pièce	Constataions diverses
(Sous sol) Cave à vin	Huisserie de porte en bois : Dégradation par champignon de pourriture cubique

Jardin	Description : Hortensia (compteur gaz) , buis, arbre vif et conifère Arbustes,rosiers , cabanon , camélia	Termites vivants Termites vivants Absence d'indice

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES :

- ⇒ examen visuel des parties visibles et accessibles
- ⇒ sondage mécanique des bois visibles et accessibles
- ⇒ poinçon , torche , échelle .

.....
MENTIONS A FAIRE FIGURER :

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque).

Nota 1 : Conformément aux articles L133-4 et R 133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation , dans le cas de présence de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la Mairie .

Nota 2 : Conformément à l'art L271-6 du CCH , l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termite n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui , ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui a été demandé d'établir cet état .

Nota 3 : « le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées
Qualixpert 17,Rue Borrel 81100 Castres .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission .

Pour servir et valoir ce que de droit.
Date du contrôle : le jeudi 2 août 2018
Rédigé, le 02/08/2018

**L'opérateur du constat
Philippe Le Tutour**

AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE
Philippe Le Tutour
Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants
65270 St-Pé-de-Bigorre
Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / Port. : 06 87 54 42 52
N° Siret 449 376 425 00013 - Code APE : 742 C



MRS BOULAIS ET BENVEGNI
ALLIANZ ASSURANCES
 Agents Généraux Associés (SEP)
 4place du FOIRAIL
 64000 PAU

Siret 439.231.721.00028
 Orias 7020789 et 7021665
 Tél : **05 59 808 999** - Email :
5644901@agents.allianz.fr

Cbt AESTIMO et
 AQUITAINE EXPERTISE
 8 rue des Anciens Combattants
 65270 Saint PE DE BIGORRE

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ALLIANZ I.A.R.D, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

Le CBT AESTIMO ET AQUITAINE EXPERTISE à l'adresse ci-dessus, est titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES DE SERVICES Souscrit sous le n° 53714223 et qui a pris effet le 01 Avril 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des **activités déclarées** aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES LIES A LA VENTE OU LOCATION D'IMMEUBLES :

- Risques d'exposition au plomb.
- Repérage amiante avant vente.
- Dossier technique amiante.
- Présence de termites.
- Etat parasitaire.
- Installation intérieure d'électricité.
- Installation intérieure de gaz.
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Loi carrez.
- Certificat de décence.

AUTRE DIAGNOSTICS :

- Repérage amiante avant travaux ou démolition.
- Diagnostics de plomb dans l'eau.
- Etudes thermiques (RT 2012).
- Diagnostic de performance énergétique (DPE), y compris lorsqu'ils se font pour l'ANAH.
- Loi Boutin.
- Etudes thermiques RT 2012, y compris les « attestations de prise en compte de la RT2012 à l'achèvement des travaux ».
- Etat descriptif après travaux pour dispositif d'amortissement sur immobilier ancien

La présente attestation est valable du 01 Juillet 2018 au 30 Juin 2019.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)
 Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Pau, le 22/06/2018,

Franck BOULAIS




F. BOULAIS & JM. BENVEGNI
 Agents généraux d'assurances
 4 Place du Foirail - 64000 PAU
 Tél. 05 59 808 999
 Orias 7020789 et 7021665

ADM00235_A.computer - V09/15 - Imp09/15

Allianz Vie
 S.A. au capital de 643 054 425 euros
 340 234 962 RCS Paris
 N° TVA : FR88 340 234 962


Allianz IARD
 S.A. au capital de 991 967 200 euros
 542 110 291 RCS Paris
 N° TVA : FR76 542 110 291

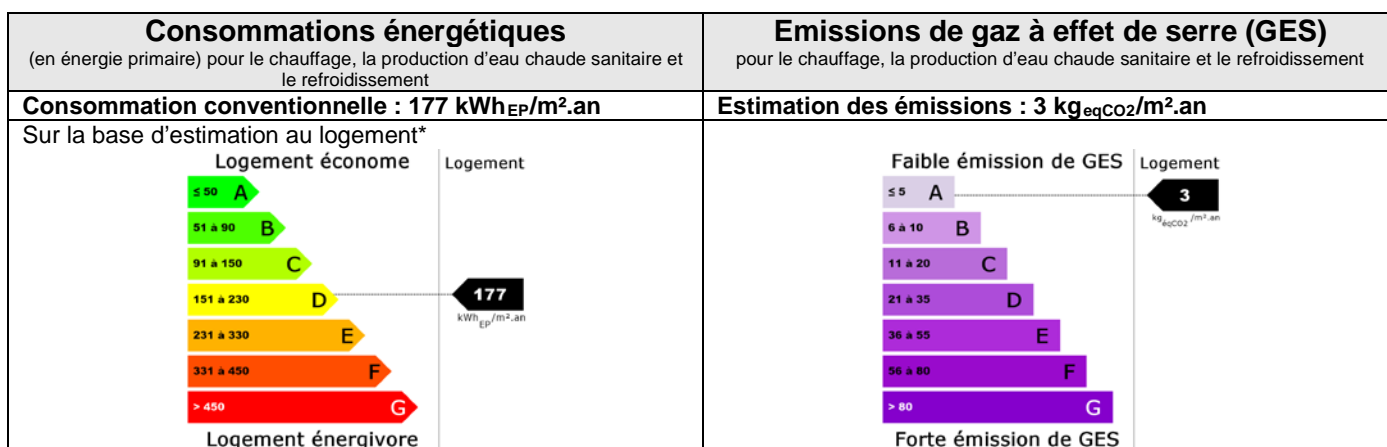
Entreprises régies par le Code
 des assurances
 Siège social :
 87 rue de Richelieu, 75002 Paris

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social :
 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
 Allianz IARD : 542 110 291 RCS Nanterre.
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Nanterre.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1) DPE18/118

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : 02/08/2018 N° de rapport : DPE18/118 Valable jusqu'au : 02/08/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1971 Surface habitable : 171 m²	Diagnostiqueur : LE TUTOUR Philippe Signature : 
Adresse : 50 av Copernic 64000 PAU INSEE : 64445	Référence ADEME : 1864V1004074T
Propriétaire : Nom : Monsieur Pagès-Bordes Eric Adresse : 50,Av Copernic 64000 PAU	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :



* rayer la mention inutile

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 26 450	26 450	1 547,00 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 3 851	3 851	225,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	30 301	30 301	2 007,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs +lame d'air+brique	133,05	Extérieur	30	Non isolé
Mur 2	Briques creuses	9,24	Cave	7	Non isolé
Mur 3	Briques creuses	33,09	Comble	7	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	62,13	Combles perdus	Résistance : 7,89 m ² .K/W
Plafond 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	24,83	Combles perdus	Non isolé
Plafond 3	Combles aménagés sous rampants	20,58	Extérieur	Epaisseur : 10 cm (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton	97,7	Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage	3,08	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,61	Local non chauffé – Escalier		
Porte 3	Bois Opaque pleine	1,11	Grenier		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,4	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	5,32	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,44	Extérieur	Oui	Oui

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 4	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,66	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,66	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,36	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,57	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 8	Fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,66	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,2	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 10	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,2	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 11	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,08	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 12	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,2	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 13	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,8	Extérieur	Oui	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	26 kW	80,9%	Non	2009	Oui	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 170,57 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	26 kW	54,56%	Non	2009	oui	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Le plancher sur sous-sol n'est pas isolé mais est accessible, envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R \geq 3,0 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	153	€€€	☆☆☆	🌱	15 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC hygroréglable type B	163	€€	☆☆	🌱🌱🌱	

* Taux pouvant être majoré

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<ul style="list-style-type: none"> ★ : moins de 100 €TTC/an ★★ : de 100 à 200 €TTC/an ★★★ : de 200 à 300 €TTC/an ★★★★ : plus de 300 €TTC/an 	<ul style="list-style-type: none"> € : moins de 200 €TTC €€ : de 200 à 1000 €TTC €€€ : de 1000 à 5000 €TTC €€€€ : plus de 5000 €TTC 	<ul style="list-style-type: none"> 🌱🌱🌱🌱 : moins de 5ans 🌱🌱🌱 : de 5 à 10 ans 🌱🌱 : de 10 à 15 ans 🌱 : plus de 15 ans

Commentaires :

Le logement est occupé par deux personnes . La consommation moyenne de gaz est de 21065 Kwh/an .

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

<p>Signature</p>  <p>AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Philippe Le Tutour Siège Social : 8, Rue des Anciens Combattants 65270 St-Pé-de-Bigorre Tél./Fax : 05 62 41 85 97 / 06 87 54 42 82 N° Siret 449 876 425 00013 - Code APE : 742 C</p>	<p>Etablissement du rapport : Fait à PAU le 02/08/2018 Cabinet : AESTIMO et AQUITAINE EXPERTISE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD N° de police : 53714223 Date de validité : 30/06/2019</p>
<p>Date de visite : 02/08/2018 Nom du responsable : LE TUTOUR Philippe Le présent rapport est établi par LE TUTOUR Philippe dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue BORREL 81100 CASTRES N° de certificat de qualification : C0218 Date d'obtention : 01/10/2017 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1</p>	

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1864V1004074T
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	64 - Pyrénées Atlantiques
	Altitude	200 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1971
	Surface habitable	170,57 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,68 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur 1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 133,05, U (W/m²K) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde</p> <p>Mur 2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 15, Surface (m²) : 9,24, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7</p> <p>Mur 3 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 15, Surface (m²) : 33,09, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0,55</p>
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m ²) : 97,7, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Inertie lourde
	Caractéristiques des plafonds	<p>Plafond 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 62,13, U (W/m²K) : 0,12, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Résistance de l'isolant : 7,89 m²K/W</p> <p>Plafond 2 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m²) : 24,83, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde</p> <p>Plafond 3 : Combles aménagés sous rampants, Surface (m²) : 20,58, U (W/m²K) : 0,34, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 10 cm</p>
	Caractéristiques des baies	<p>Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 4,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 2,66, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres</p>

coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,

Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 4,44, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,

Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 2,66, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,

Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 2,66, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,

Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,57, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,4, Surface (m²) : 2,66, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,

Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,6, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,

Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 4,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16

		<p>mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique à rupture de pont thermique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,36, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 0,6, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 1,9, Surface (m²) : 0,9, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p>
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 5,8, Surface (m²) : 3,08, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée simple vitrage, Type de menuiserie : Métallique, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm</p> <p>Porte 2 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,61, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,7, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm</p> <p>Porte 3 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 1,11, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0,55, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm</p>
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 83,34 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 83,34 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 17,61 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 107,64 m</p>
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Caractéristiques du chauffage	<p>Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/06/2009, Puissance nominale : 26kW, Rendement à pleine charge : 92,45 %, Rendement à charge intermédiaire: 98,45 %, Perte à l'arrêt : 0,28 kW, Présence d'une régulation, Température de fonctionnement à 100% de charge : 80 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 38 °C</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, Surface chauffée : 170,57 m², Réseau de distribution : Eau chaude basse T° isolé (Portion du réseau en volume non chauffé non ou mal isolé), ancienneté : Avant 1980, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température</p>
	Caractéristiques de la production d'eau	Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/06/2009, Puissance nominale : 26 kW, Rendement

	chaude sanitaire	à pleine charge : 92,45 %, Perte à l'arrêt : 0,28 kW, Présence d'un ballon d'accumulation de 30 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr